



Le lundi 20 novembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 13 novembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et  
exécutoire le :

22/11/2023

Excusé(s) (6) : Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT.

## **20 : Constitution d'un groupement de commandes relatif à la maintenance et la réparation des véhicules et engins du parc**

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique (CCP), dans le but d'assurer la maintenance et la réparation des véhicules et engins de leur parc respectif.

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole se voit confier la charge de mener la procédure de passation du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte de l'autre membre incluant la signature des marchés à venir (accords-cadres), dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

A titre indicatif, la répartition des lots sera la suivante :

Lot	Désignation	Châteauroux Métropole		Ville de Châteauroux	
		Montant minimum annuel H.T. (€)	Montant maximum annuel H.T. (€)	Montant minimum annuel H.T. (€)	Montant maximum annuel H.T. (€)
1	Réparation et maintenance des bennes à ordures ménagères (BOM) : équipements et Lève conteneurs sur véhicules poids lourds (PL)	40 000€	300 000€		
2	Réparation et maintenance mécanique véhicules PL d'interventions diverses (Porteurs et Equipements) et remorques > 3,5t (Exclus équipements BOM)	40 000€	300 000€	7 000€	70 000€
3	Réparation carrosserie industrielle sur véhicules PL d'interventions diverses et Remorques > 3,5t	10 000€	110 000€	5 000€	80 000€
4	Réparation Laveuses et Balayeuses de voirie	1 000€	30 000€	0€	20 000€
5	Réparation d'Engins agricoles, de manutention et de travaux publics	1 000€	50 000€	5 000€	100 000€
	Total annuel HT	<b>92 000€</b>	<b>790 000€</b>	<b>17 000€</b>	<b>270 000€</b>
	Total HT durée du marché 4 ans	368 000€	3 160 000€	68 000€	1 080 000€

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres *ad hoc* qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux en vue de la maintenance et de la réparation des véhicules et engins du parc, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en étant désignée coordonnateur,
- De désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON, chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant Monsieur le Directeur général des services, à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,  
M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance  
M. Jean-Yves-HUGON



CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA  
MAINTENANCE ET LA REPARATION DES VEHICULES ET  
ENGINES DE LEUR PARC RESPECTIF

## **Préambule - Présentation des membres du groupement**

- Ville de Châteauroux, représentée par son Maire, Monsieur Gil AVEROUS, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023,
- Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Gil AVEROUS, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire à la date du 14 novembre 2022, ayant lui-même donné délégation de signature à son Directeur général des services, Monsieur Alexis CHOUTET,

## **Article 1 - Objet de la convention constitutive**

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dans l'optique de lancer un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance et la réparation des véhicules et engins de leur parc, d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Un des membres assurera un rôle de coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs opérateurs économiques pour la réalisation des prestations à mener.

L'objectif de ce groupement est de mutualiser les besoins dans un souci d'efficacité économique et de simplification administrative.

La présente convention définit les obligations de chaque pouvoir adjudicateur cocontractant du point de vue des modalités d'exécution et du financement de cette opération, ainsi que les règles de fonctionnement du groupement de commandes.

## **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et s'achève à la réalisation complète du marché.

## **Article 3 - Désignation du coordonnateur du groupement de commandes**

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole est désignée coordonnateur du groupement pendant toute la durée de la convention, chargée d'organiser les opérations de consultation pour la sélection d'opérateurs économiques.

Le coordonnateur peut être représenté par le Directeur général des services.

Les points de contact du coordonnateur sont :

Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole  
Direction de la Commande publique  
Hôtel de Ville  
CS 80509  
36012 Châteauroux Cedex

#### **Article 4 - Missions du coordonnateur du groupement de commandes**

Le coordonnateur a pour missions :

- La définition du calendrier et de l'organisation administrative, juridique et technique de la (des) consultation(s) à lancer ;
- La rédaction des pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- L'engagement et le suivi des mesures de publicité liées à la consultation ;
- La mise en ligne du DCE sur son profil d'acheteur et la gestion de la procédure dématérialisée ;
- La gestion de la procédure de passation des marchés jusqu'à leur notification ;
- Le secrétariat du groupement de commandes et de la (des) commission(s) d'appel d'offres *ad hoc*, telle que visée à l'article L 1414-3 du C.G.C.T. ;
- Les notifications aux candidats ;
- La signature des marchés au nom de l'autre membre du groupement ;
- L'envoi à l'autre membre du groupement d'une copie du (des) marché(s) une fois sa (leur) notification effectuée ;
- La procédure de passation d'acte(s) modificatif(s) éventuel(s) ;

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération particulière du fait des missions découlant de la présente convention. Il supportera les frais matériels liés à la procédure (frais postaux, photocopies, téléphonie, ...).

#### **Article 5 – Commission d'appel d'offres *ad hoc* du groupement de commandes**

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), une commission d'appel d'offres *ad hoc*, chargée de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, est composée des personnalités suivantes :

- Monsieur Dominique TOURRES, représentant titulaire de Châteauroux Métropole, président de la CAO *ad hoc*,
- Madame Catherine DUPONT, représentante suppléante de Châteauroux Métropole,
- Monsieur Eric CHALMAIN, représentant titulaire de la Ville de Châteauroux,
- Monsieur Roland VRILLON, représentant suppléant de la Ville de Châteauroux,

Le rapport d'analyse des offres qui servira de support à la prise de décision de la commission d'appel d'offres du groupement sera réalisé conjointement par les différents services de Châteauroux Métropole.

#### **Article 6 - Engagements des membres du groupement de commandes**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins qualitatifs et quantitatifs prévisionnels pour le projet de prestations à réaliser sur l'ensemble de cette opération;
- participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- s'informer mutuellement sur tout litige né à l'occasion de la passation du marché et/ou de tout problème survenant dans l'exécution des marchés et à communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché ;
- se conformer au respect des engagements découlant des choix effectués, notamment dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 7 - Cadre juridique des achats des membres du groupement**

Le coordonnateur organisera les mises en concurrence nécessaires à l'ensemble des prestations, dans le cadre des règles de la commande publique, telles qu'issues du Code de la Commande publique.

### **Article 8 – Définition des besoins de chaque membre**

Les besoins communs à tous les membres sont la maintenance et la réparation des véhicules et engins de leur parc respectif. Ces besoins sont répartis entre les collectivités et par lot. La liste des besoins sera définie dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et dans les bordereaux des prix unitaires.

### **Article 9 – Répartition financière entre chaque membre du groupement**

Chaque membre du groupement supporte les charges liées à leurs besoins propres tels que préalablement définis.

Les besoins propres à chaque membre seront déterminés selon la répartition prévue par le cahier des charges et fixée par chaque bon de commande émis (selon qu'il émane de l'un ou l'autre des membres du groupement) et par les bordereaux des prix unitaires faisant apparaître les prestations à la charge de chacune des parties.

Les montants minimaux et maximaux annuels, en euros hors taxe, sont les suivants par membre du groupement :

Lot	Désignation	Châteauroux Métropole		Ville de Châteauroux	
		Montant minimum annuel H.T. (€)	Montant maximum annuel H.T. (€)	Montant minimum annuel H.T. (€)	Montant maximum annuel H.T. (€)
1	Réparation et maintenance des BOM (équipements) et Lève conteneurs sur véhicules poids lourds	40 000€	300 000€	-	-
2	Réparation et maintenance mécanique véhicules poids lourds d'interventions diverses (Porteurs et Equipements) et remorques > 3,5t (Exclus équipements BOM)	40 000€	300 000€	7 000€	70 000€
3	Réparation carrosserie industrielle sur véhicules Poids Lourds d'interventions diverses et Remorques > 3,5t	10 000€	110 000€	5 000€	80 000€
4	Réparation Laveuses et Balayeuses de voirie	1 000€	30 000€	0€	20 000€
5	Réparation d'Engins Agricoles, de Manutention et de Travaux Publics	1 000€	50 000€	5 000€	100 000€
	Total annuel HT	<b>92 000€</b>	<b>790 000€</b>	<b>17 000€</b>	<b>270 000€</b>
	Total HT durée du marché 4 ans	368 000€	3 160 000€	68 000€	1 080 000€

### **Article 10 - Nouvelle adhésion au groupement de commandes**

Aucune personne, aucun autre organisme de quelque forme que ce soit, non adhérent à la présente convention constitutive de groupement de commandes, ne peut bénéficier des prestations découlant

de l'accord cadre relevant de la (des) consultation(s) à venir, pour l'objet défini à l'article 1, dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence aura été publié.

Un nouveau membre pourra être intégré au groupement de commandes sous réserve de la conclusion d'un avenant entre tous les membres du groupement. Cette nouvelle adhésion pourra intervenir avant le lancement de la procédure relative au marché concerné par la présente convention.

#### **Article 11 – Retrait d'un membre du groupement de commandes**

Le retrait d'un membre du groupement de commandes n'est possible que sous réserve de la conclusion d'un avenant entre tous les membres du groupement. Ce retrait pourra intervenir avant le lancement de la procédure relative au marché concerné par la présente convention. Il est également possible en cas de force majeure.

#### **Article 12 - Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes**

Le contenu de la présente convention constitutive ne peut être modifié que par la conclusion d'un avenant entre les membres du groupement.

#### **Article 13 – Litiges – Attribution de compétence juridictionnelle**

Les parties prenantes à la présente convention s'engagent à résoudre entre elles, à l'amiable, tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

En cas d'échec, le litige persistant fera l'objet d'une tentative de conciliation organisée par le Président du Tribunal Administratif compétent du siège du coordonnateur, en application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative.

En l'absence de l'aboutissement de la conciliation, le litige sera soumis au tribunal administratif de Limoges.

SIGNATURES PORTANT ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT
---

**Fait en un exemplaire original, une copie sera remise à chaque membre.**

**Pour Châteauroux Métropole,**

**Pour la Ville de Châteauroux,**

**Alexis Choutet**

**Gil Avérous**